

mage rendu à ces gouverneurs ou notables locaux, mettant en avant, de façon si ostentatoire, leurs diverses qualités (du traditionnel *cursus honorum* des dédicaces du Haut-Empire on est passé à une véritable « panegyrische Inszenierung des Geehrten », p. 86), nous vaut un livre qui dépasse très largement le domaine de l'histoire de l'art et inscrit résolument ses conclusions dans une perspective d'histoire sociale de toute la période. Le passage d'un monde païen à un monde chrétien n'est pas oublié non plus, qui voit glisser certains types statuaires du forum à l'église (M. Kovacs n'a pas négligé, en effet, de consacrer un important chapitre, p. 213-231, aux représentations sur sarcophages, sur mosaïques et dans la peinture, qui permettent de pousser la recherche plus avant dans le VI^e et parfois le VII^e siècle). On ne saurait que l'en féliciter. On regrettera, certes, qu'il n'ait pas accordé plus d'attention (seulement quatre brefs paragraphes aux p. 163-164) à l'Afrique du Nord, dont le renouveau à cette époque même – et jusqu'à l'invasion vandale – avait été magnifiquement mis en évidence par Cl. Lepelley voici déjà trente-cinq ans (*Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire*, Paris, 1979-1981) et pour laquelle la simple consultation du site d'Oxford laststatues.classics.ox.ac.uk, cité cependant à l'une ou l'autre reprise, fournissait au moins, à côté de plusieurs inscriptions en l'honneur de gouverneurs de la province jusqu'à la fin du IV^e, voire le premier quart du V^e siècle, d'intéressantes œuvres comme une tête fragmentaire de Cyrène (LSA-1158) et surtout l'étonnant portrait d'Alger (LSA-2389 ; en dernier lieu, J. Mazard et M. Leglay, *Les portraits antiques du Musée Stéphane Gsell*, Alger, 1958, p. 56, fig. 44), très proche, me semble-t-il, de ceux de la première moitié du VI^e siècle retenus ici, pl. 118.3-4, 119 et 120 ; l'*imago clipeata* de la tombe de Gargaresh eût aussi très utilement complété, pour cette partie de l'Empire, ce qui est dit des portraits peints aux p. 225-231. Dans le catalogue des p. 259-297, le classement par ordre alphabétique des lieux de conservation des œuvres étudiées ne suffit pas à faire très vivement regretter qu'un volume aussi riche (sources antiques tout autant que monuments) soit entièrement dépourvu d'index, voire d'*indices* ; ils étaient vraiment indispensables ici. À la suite, sans doute, d'une ultime modification dans la disposition et l'ordre des illustrations – modification dont le catalogue a cependant tenu compte –, de très nombreuses erreurs de référence aux planches émaillent malheureusement le texte. Les bévues, en revanche, sont rarissimes (W. Ernest, n. 32 p. 37, cache le nom d'Ernest Will ; Laodicée du Lykos n'est pas au Liban, p. 180, mais en Phrygie ; on lira Elne, et non Elme, p. 223. Et Arles ne compte plus, depuis 1995, de Musée d'art chrétien – et non Musée chrétienne, légende de la pl. 141.4 – mais un Musée départemental de l'Arles antique qui regroupe les anciennes collections païennes et chrétiennes distinctes depuis 1936).

Jean Ch. BALTŸ

Pierfrancesco PORENA & Yann RIVIÈRE (Ed.), *Expropriations et confiscations dans les royaumes barbares. Une approche régionale*. Rome, École Française de Rome, 2012. 1 vol., 350 p. (COLLECTION DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME, 470). PRIX : 40 €. ISBN 978-2-7283-0931-3.

Dédié à la mémoire d'Yves Modéran, ce volume réunit onze contributions issues pour la plupart d'une Table Ronde tenue à l'École française de Rome les 14 et 15

septembre 2009. Il est marqué par les controverses suscitées par les conceptions de W. Goffart sur les modalités d'établissement des barbares : non pas, selon celui-ci, par un partage initial des terres, selon la thèse longtemps en vigueur suite aux travaux d'E.-Th. Gaupp sur l'*hospitalitas* (1844), mais par un transfert partiel de l'impôt – il faut ajouter que W. Goffart a toujours considéré que, dans une phase ultérieure, les Barbares ont pu devenir des propriétaires fonciers. Le sous-titre du volume souligne une inflexion apportée à l'enquête par l'accent mis sur l'approche régionale, alors même que l'intention de W. Goffart avait toujours été de proposer une solution unitaire ; on suggérera de commencer par lire l'*Appendice* (p. 126-128) de W. Goffart, *Sommaire d'une interprétation « fiscaliste » des établissements barbares du cinquième siècle*. Ce volume ne couvre pas tous les aspects régionaux, de même que n'y figurent pas les points de vue, entre autres, d'un A. Schwarcz ou d'un G. Halsall, *Barbarian Migrations in the Roman West, 376-568*, Cambridge, 2007, mais il constitue une étape historiographique essentielle. On choisira de faire porter ce compte rendu surtout sur la confrontation capitale entre W. Goffart et Y. Modéran à propos de l'Afrique (également abordée par P. Tedesco). La réflexion de W. Goffart avait jusqu'alors peu abordé ce cas. L'Afrique, depuis les travaux de L. Schmidt et de Chr. Courtois, avait d'ailleurs longtemps été considérée comme ayant fait l'objet d'expropriations massives des aristocrates sans rapport avec le système de l'*hospitalitas*, jusqu'à ce que J. Durliat l'intègre dans une conception fiscaliste globale, dans des travaux dont W. Goffart prend ici soin de se démarquer. Pour la clarté du débat, il n'est pas inutile d'avoir sous la main l'étude d'Y. Modéran, « L'établissement des Vandales en Afrique », *Antiquité Tardive* 10 (2002), p. 87-122, dans laquelle celui-ci avait posé les bases « antifiscalistes » de sa réflexion. Dans la présente confrontation, autant l'argumentation d'Y. Modéran est méticuleuse, autant celle de W. Goffart est tranchée. Alors que dans ses précédents travaux W. Goffart admettait l'idée que Genséric avait installé les Vandales au moyen d'expropriations arbitraires (p. 115, n. 1), tout en « entrevoyant » une division des revenus entre le roi et son armée, il propose désormais une explication totalement fiscaliste. Les *sortes Vandalarum* cités dans Victor de Vita seraient des lots héréditaires tirés du cadastre et porteurs des droits revenant sur la terre, à savoir une rente annuelle (auparavant des impôts) payée par les propriétaires romains aux bénéficiaires vandales : ils auraient donc été distribués à partir des ressources de l'État. Il est dommage que dans son argumentation W. Goffart ne reproduise ni ne commente le texte de Victor de Vita, sans même en donner les références précises, en se contentant d'écrire : « ces lots sont les *sortes Vandalarum* dont Procope nous parlera et que Victor cite deux fois à partir de documents officiels » (p. 118). Y. Modéran s'est au contraire donné cette peine (p. 148, n. 39). Il s'agit des passages II, 39 et III, 1 (en fait 3 citations), mentionnant deux édits d'Hunéric (Hunirix) en 483 et 484 rappelant l'interdiction faite au clergé catholique de tenir des assemblées et de célébrer la messe *in sortibus Vandalarum*. Déjà dans son article de 2002 cité *supra* Y. Modéran avait attiré l'attention sur ces textes (p. 109-110), en précisant – mais c'est essentiellement J. Durliat qu'il visait alors « deux documents qui ont échappé jusqu'à présent aux débats sur les théories de W. Goffart et J. Durliat ... » et en ajoutant « comment ... donner à *sors*, terme qui désigne normalement un lot de terre, la signification de "salaire fiscal" chère à W. Goffart et J. Durliat ? ». Faut-il dès lors considérer qu'il suffise pour W. Goffart

de définir les *sortes Vandalarum* comme des ensembles dont les bornes recouvrent celles des propriétés romaines qui formaient le lot (p. 115), ce qui leur donnerait quelque consistance topographique ? En 2002, Y. Modéran avait posé la question (p. 109) : même si l'on traduisait *sortes* par « unités fiscales » et non par « salaire fiscal », « comment expliquerait-on une telle préoccupation religieuse spécifique, définie par le vocabulaire de la fiscalité (...) ? ». Dans sa contribution, Y. Modéran rapproche (p. 148) ces *sortes* des *klêroi Bandilôn* dans Procope de Césarée, *Guerre vandale*, I, 5, 11-17, qui viennent pour lui des confiscations opérées par Genséric (p. 145-146). Mais W. Goffart (p. 121) estime que ces « Vandals'allotments » rendraient compte chez Procope de l'état *ultérieur* des *sortes* dans les années 530, alors que celles-ci « donnaient l'apparence de propriétés vandales » (p. 124), et sans que Procope comprenne bien leur origine : ce ne serait pas « un témoin fiable du début des *sortes* vandales ». En indiquant que le général byzantin Salomon considérerait ces terres comme des conquêtes de l'État, le texte de Procope, II, 14, 8-10 montrerait que, dès lors que les bénéficiaires vandales avaient disparu, ces terres devaient faire retour au fisc, dont elles provenaient (p. 123), ce qui, selon W. Goffart, confirmerait l'explication fiscaliste. Si Y. Modéran n'est pas revenu ici sur ce texte, il avait estimé, dans son article de 2002 (p. 117), qu'il s'agissait là de confisquer au profit de l'État toutes les terres acquises par les Vandales avant les années 470, en raison d'impératifs fiscaux et au prix d'inévitables injustices. De même, Y. Modéran et W. Goffart comprennent différemment le texte de Victor de Vita, I, 14, évoquant les évêques et les *laici nobiles* chassés de leurs *sedes*, beaucoup étant réduits en esclavage. Pour Y. Modéran, ils ont été victimes d'expropriations, car ils sont qualifiés de *nudos*, « dépouillés » (p. 136) ; Y. Modéran propose de ne pas limiter ce groupe des expropriés à la haute aristocratie mais d'y intégrer les élites des cités de Proconsulaire. Pour W. Goffart, « ce qui importe ici c'est que Victor ne dit jamais que les propriétaires romains non nobles furent chassés et dépossédés » (p. 125), tout en admettant « je ne sais pas bien que faire de ce passage » (p. 124) et en s'interrogeant sur le caractère paisible ou non du processus. Si, pour le dossier africain, les deux conceptions ont chacune une armature cohérente, des « indices graves et concordants » soutiennent plutôt ici, me semble-t-il, la thèse de l'expropriation, à défaut de preuve décisive, alors que la thèse fiscaliste contraint à une lecture assez acrobatique des sources. La conclusion d'Y. Modéran, sans hésitation pour le cas africain, n'est pas complètement fermée pour d'autres situations. Mais, par une sorte de retournement, l'application brutale du schéma fiscaliste à l'Afrique ne vient nullement renforcer un « caractère universel » des conceptions de W. Goffart, dont les travaux trouvent pourtant un assez grand écho dans ce volume. Il faut souligner l'intérêt des autres contributions. W. Liebeschuetz – opposé de longue date aux vues de W. Goffart – s'en prend aux théories de Ph. von Rummel sur l'*habitus barbarus* pour mieux viser W. Goffart : les Barbares qui s'établissent veulent, selon lui, maintenir cohésion et solidarité et entendent bien se différencier des Romains ; ils ne peuvent donc être les mercenaires simples demandeurs de salaire que décrit W. Goffart. S. Esders met en relation, en rapport avec les conceptions de W. Goffart, la notion de *cessio* et les modalités d'intégration des Barbares. I. Wood réintroduit avec précision et subtilité l'histoire événementielle pour comprendre les conditions d'établissement des Burgondes, distinguant six phases aux modalités variées, mais comportant de toute façon des transferts de

propriétés, même s'il semble ne pas exclure des transferts fiscaux. P. C. Diaz admet la possibilité de la thèse fiscaliste pour le royaume wisigoth de Tolède, sans qu'il y ait eu nécessité de procéder à des expropriations massives. P. Porena propose avec des arguments solides que l'établissement des Ostrogoths se soit fait, dans le centre et le nord de l'Italie, sur des *sortes* résultant de l'assemblage de plusieurs *praedia* expropriés, ce qui aurait entraîné une « parcellisation » supportable de l'expropriation. Se fondant sur Paul le Diacre mais aussi sur la documentation papyrologique, W. Pohl estime que les Lombards procédèrent en deux temps : d'abord, ils auraient contraint les grands propriétaires à verser le tiers de leurs revenus à leurs *hospites* ; ensuite ce système se serait étendu à tous les contribuables. B. Dumézil s'est situé dans une perspective différente ; il montre comment le roi, dans la Gaule romano-barbare, utilise la confiscation des biens comme un héritier de l'image de la *potestas* impériale. La conclusion de P. Heather, qui doit beaucoup – et le reconnaît – aux travaux de G. Halsall, se tient à mi-chemin des thèses opposées : « mixture », « cocktail » (p. 313). Surtout, elle oppose à bon droit à la vision « administrative » de W. Goffart une vision « politique », qui entend tenir largement compte des différences de contexte. Sans doute aurait-il été fructueux de proposer dans une synthèse une focalisation sur les acteurs des opérations de confiscations : administrateurs anciennement impériaux, cités, évêques, nouveaux venus eux-mêmes. Le dossier est loin d'être clos.

Alain CHAUVOT

Yves MODÉLAN †, *Les Vandales et l'Empire romain*, édité par Michel-Yves Perrin, Arles, Errance, 2014. 1 vol. 302 p., fig. et cartes (COLLECTION « CIVILISATIONS ET CULTURES »). Prix : 35 €. ISBN 978-2-87772-435-7.

Disparu brutalement le 1^{er} juillet 2010, Yves Modéran préparait un ouvrage sur les Vandales, dont une partie était presque achevée. Ce sont ces pages que Michel-Yves Perrin a entrepris d'éditer. Le livre a été divisé en deux parties : *Les Vandales avant l'Afrique* et *L'invasion de l'Afrique et la naissance du royaume vandale* ; de la troisième partie, *La puissance vandale*, n'avait été rédigé qu'un chapitre, *Les Vandales et les autres*. Il faut saluer le travail de l'éditeur, qui nous donne accès à ce qui était déjà une synthèse magistrale. On en exposera ici certains traits saillants. Sur l'origine des Vandales, Y. Modéran ne retient pas l'hypothèse scandinave mais plutôt celto-germanique, avec un lent déplacement du 1^{er} au 4^e siècle et une entrée dans la sphère d'influence romaine à la fin du 1^{er} siècle (p. 24-27). Il estime, avec prudence, que la théorie de l'ethnogenèse, définissant un peuple comme « résultat d'un processus de construction sociale et identitaire » et non comme une « ethnie au sens biologique », pouvait s'accorder avec certains traits de l'histoire vandale (p. 37). Si la migration a mené, au début du 5^e siècle, les Vandales, les Alains et les Suèves vers l'Ouest et non vers le Sud, c'est sans doute parce que le passage vers l'Italie était bloqué, soit par Stilicon, si l'on conserve pour la traversée du Rhin la date du 31 décembre 406, soit par Radagaise, si l'on adopte la proposition de M. Kulikowski l'avançant d'un an (p. 57), la menace des Huns ayant pu jouer un rôle. Il s'agit de familles entières et non de simples contingents de guerriers (p. 60). Déjà familiers de la romanité, ces Vandales voulaient avant tout vivre dans l'Empire. Peu de soldats romains station-